

Faculté des lettres et des sciences humaines Département d'information et de communication

POLITIQUE - EXAMENS AVEC MESURES D'ACCOMMODEMENT

1. Votre demande d'examen avec mesures d'accommodement

1.1. Comment?

Vous devez activer vos accommodements dans monPortail.

1.2. Quand?

Obligatoirement dans les deux premières semaines de la session d'automne et d'hiver et dans la première semaine, pour la session d'été. Tenez compte du fait qu'une demande reçue après cette date ne sera pas acceptée, sauf dans les cas particuliers ci-dessous.

1.3. Cas particuliers

- Si vous obtenez le droit à des accommodements en cours de session, veuillez activer vos mesures d'accommodation dans les plus brefs délais.
- Si vous êtes en attente d'une rencontre avec un membre du Centre d'aide aux étudiants, veuillez également en informer votre enseignant.

Aucune demande d'examen avec mesures d'accommodation ne sera acceptée si la lettre d'attestation a été émise avant le début de la session en cours.

2. Date et heure de l'examen

- 2.1. En principe, l'examen se déroulera dans la plage horaire du cours. Le temps supplémentaire auquel vous avez peut-être droit pourrait vous amener à manquer le début ou la fin d'un autre cours.
- 2.2. Dans la mesure du possible, faites un choix de cours qui vous permet d'établir un horaire limité à un seul examen par jour. En cas de reprise d'examen jugée acceptable, l'enseignant avisera le Département, qui fera le nécessaire pour planifier votre reprise.

3. Absence à l'examen

- 3.1. Si vous ne pouvez pas vous présenter à un examen pour des raisons de santé ou tout autre motif sérieux et prouvable, vous devez prévenir votre enseignant et le Département (ema@com.ulaval.ca). Si vous vous absentez pour des raisons de santé, un billet médical sera exigé.
- 3.2. Si vous ne vous présentez pas à votre examen et que vous n'avisez par votre enseignant de votre absence, vous risquez de perdre votre réservation pour les examens suivants.
- 3.3. Si vous abandonnez un cours, vous devez en aviser votre enseignant et le Département (ema@com.ulaval.ca).

4. Convocation à votre examen

- 4.1. Le Département vous transmettra une convocation indiquant le lieu et l'heure de l'examen au moins une semaine à l'avance.
- 4.2. Vous devez confirmer votre présence dans un délai de 48 heures suivant la réception de votre convocation.

5. Le jour de l'examen

- 5.1. Vous devez vous présenter 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'examen.
- 5.2. Des bruits imprévus peuvent survenir durant vos examens (exemple : travaux de construction). De plus, à moins d'indication contraire, vous ne serez pas seul dans la salle d'examen et il est possible qu'un autre étudiant utilise un portable. Par conséquent, il vous est fortement recommandé d'apporter des bouchons ou un casque anti-bruit.
- 5.3. Pour bien gérer votre temps, il vous est suggéré d'apporter une montre, car les locaux ne sont pas tous équipés d'une horloge murale. Les montres intelligentes ne sont pas acceptées.